



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2015-12-03

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE,
M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc
TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Richard RIVAUD,
M. Olivier DELAPORTE.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

Objet : Annulation d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 350 000 €, pour la création en acquisition-amélioration de 35 logements sociaux de type PLS sur la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10, n°2014-10-28 modifiant le

règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n°2015-03-05, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, portant approbation de 2 Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la décision n°2012-10-03, du Bureau communautaire du 12 octobre 2012, attribuant une subvention surcharge foncière de 350 000 € pour cette opération ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

Lors de sa séance du 12 octobre 2012, le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat une subvention surcharge foncière pour l'opération située 2 rue du Jeu de Paume à Versailles ;

Cette subvention, d'une valeur de 350 000 €, fut attribuée à Versailles Habitat sur la base de l'achat, par délégation du droit de préemption de la ville de Versailles, d'un immeuble situé 2 ter rue du Jeu de Paume à Versailles ;

Le bailleur social Versailles Habitat a demandé à Versailles Grand Parc d'annuler la subvention susvisée suite à la revente de l'immeuble par décision de justice ;

DÉCIDE :

- 1) *d'abroger la décision du Bureau communautaire n°2012-10-03 du 12 octobre 2012 attribuant une subvention pour surcharge foncière de 350 000 € accordée pour l'opération du 2 rue du Jeu de Paume à Versailles ;*
- 2) *d'annuler les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics ;*
- 3) *d'annuler l'engagement prévu dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2015-002 ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles*

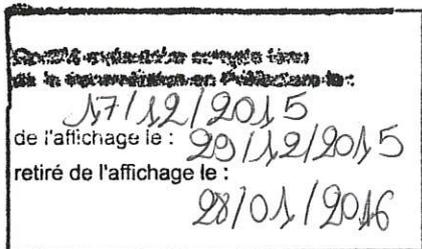
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 17 décembre 2015.



Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services